



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024
A 20h00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2024

Présents : 15

MM : Gwénaél BAILLIARD, Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Chrystelle BRUNEAU, Dominique CHIRADE, Patricia MAUCHIEN, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Absents et Excusés : 4

Brigitte BELAY, Véronique GIRE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA.

Pouvoirs : 1

Votants : 16

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Antoine ROUCHON-MAZERAT, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

DELIBERATIONS

1- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la SAUR, la commune de Moisdon-la-Rivière doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement passé entre la commune de Moisdon-la-Rivière et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 9 ans, et son avenant signé en septembre 2024 pour une prolongation du marché de 2 années supplémentaires pour les années civiles 2025 et 2026. Et notamment ses articles 48 et 49 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune de Moisdon-la-Rivière en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Moisdon-la-Rivière les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à la SAUR : **0.084 € HT / m³** ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2- Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Demande de subvention n°6 :

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sont actuellement en cours. Suite à l'ouverture des plis, une réactualisation de l'estimation du coût des travaux a été réalisée, et s'élève à la somme de 2 035 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'octroi de subventions complémentaires auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au titre du Fonds de Concours.
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses investissements HT	Financement	
Construction de la MSP :	D.E.T.R/D.S.I.L :	450 000 €
	Région (MSP) :	150 000 €
	Département Loire Atlantique :	150 000 €
	Agence Régionale de Santé :	30 000 €
	CCCD Fonds de concours santé	50 000 €
	Communauté Communes Châteaubriant-Derval :	40 000 €
	Emprunt:	1 165 000 €
TOTAL : 2 035 000 €	TOTAL :	2 035 000 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-11-008 du 7 novembre 2024

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

3- Maison de santé pluriprofessionnelle – Avenant moins-value CHANSON Lot n°3 :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant n°1 de moins-value correspondant à l'optimisation des installations de chantier avec mise à disposition de la maison d'habitation par le maître d'ouvrage et présenté par :

- l'Entreprise CHANSON, concernant le lot n°3 – Gros Œuvre – ITE, et s'élevant à la somme de - 3 938.40 € HT

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	524 276.09 € HT
Avenant n°1 (moins-value)	- 3 938.40 € HT
Nouveau montant	520 337.69 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette moins-value
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4- Maison de santé pluriprofessionnelle assurance dommages ouvrages :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'assurance dommages ouvrage pour l'opération de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de 774 m² au 35 rue de Bel Air à Moisdon-la-Rivière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté (13 pour, 3 contre),

- valide la proposition d'assurance dommages ouvrage avec les garanties complètes.
- et autorise le Maire à signer la proposition présentée par Groupama Loire-Bretagne 23, boulevard Solférino 35012 RENNES Cedex qui s'élève à la somme de 18 902.77 € HT soit 20 610.52 € TTC.

5- Tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème}) pour pallier au remplacement d'un agent qui a demandé une mutation.
- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25/35^{ème}) pour la stagiairisation d'un agent.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps travail
Agent de maîtrise	1	1	35 H
Attaché territorial	1	0	35 H
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 H
Rédacteur territorial	1	0	35 H
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	35 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	21H
Adjoint administratif territorial	1	0	28 H
Adjoint administratif territorial	1	0	21 H
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	4	0	35 H
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	5	4	35 H

Adjoint technique territorial	5	3	35 H
Adjoint technique territorial	1	0	25 H
Adjoint technique territorial	1	0	21.00 H
Adjoint technique territorial	1	1	19.14 H
Adjoint technique territorial	1	1	15.14 H
Adjoint technique territorial	1	1	6.49 H

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

6- Location local 1 rue d'Aval :

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal d'une demande reçue le 13 novembre 2024 pour la location d'un local afin d'y exercer l'activité de réflexologie.

Il convient de fixer le montant de la location accordée à Mme Maëlle GAREL domiciliée 15 le Bois Guillaume 44170 JANS, concernant la location d'un bureau situé dans l'ancien Prieuré au n°1 rue d'Aval afin d'y exercer son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 300.00 € le montant mensuel, charges comprises. La location prendra effet au 1^{er} janvier 2025.
- approuve le bail qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

7- Avis enquête publique SAS ENR GIE SOUDAN :

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 22 novembre 2024, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la SAS ENR GIE SOUDAN, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin 69004 LYON, sollicitant l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire la commune de Soudan.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte du jeudi 19 décembre 2024 au mercredi 29 janvier 2025 inclus en mairie de Soudan.

La Commune de Moisdon-la-Rivière est concernée par cette demande, le rayon d'affichage étant de 6 kms et débordant sur le territoire de notre commune, l'affichage a été réalisé conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande présentée par la SAS ENR GIE SOUDAN, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin 69004 LYON, sollicitant l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire la commune de Soudan.

8- Demande de cautionnement Association Notre Dame du Don :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que l'Association Notre Dame du Don gérant la Maison de retraite de Moisdon-la-Rivière, souhaite créer une résidence autonomie sur la commune de Moisdon-la-Rivière d'un montant de 3 200 000 €.

Le financement des travaux nécessite l'aide d'un prêt bancaire PLS contracté auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 1 700 000 € sur une durée de 30 ans pour laquelle la commune a apporté une garantie d'emprunt à hauteur de 30%. L'association a également sollicité un prêt à taux 0, auprès de la CARSAT Pays de la Loire à hauteur de 640 000 € sur 30 ans.

L'Association Notre Dame du Don, par un courrier reçu le 2 octobre 2024, sollicite à nouveau la commune pour l'emprunt de la CARSAT afin d'obtenir une caution accordant une garantie financière à hauteur de l'intégralité du montant et sur la durée du prêt, soit 640 000 € sur 30 ans.

La commune a demandé conseil au conseiller aux décideurs locaux du SGC de Nort-sur-Erdre afin de déterminer la possibilité de la commune de cautionner un tel projet au regard des engagements actuels sur d'autres projets immobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un cautionnement à hauteur de 50% sur l'emprunt de 640 000 € obtenu auprès de la CARSAT Pays de Loire, soit sur la somme de 320 000 € sur 30 ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- section AA n° 19, située 40 rue du Pont Neuf
- section AB n° 90, située 8 rue de Malabry
- sections AB n°46 et 205, situées 5 rue du Pont Neuf
- sections AA n°72,73 et 75, situées 3 rue des Champs Guerriers

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le CDG44 souhaite que la date de l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 soit énoncée lors de ce conseil municipal, elle concerne la délibération n° 9 du 7 novembre 2024 sur la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Un point est réalisé sur la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Une rencontre entre l'architecte et les professionnels de santé a eu lieu le 5 décembre dernier pour faire le point sur les travaux.

Un plan sur le nouveau périmètre ABF a été proposé à la mairie, ce périmètre de 500 mètres a été fortement réduit.

Il ne sera applicable que lorsque le nouveau PLU sera voté.

Le directeur régional de la Poste : M. FILLET et Mme DAVIAUD ont rencontré Monsieur le Maire le 28 novembre 2024 pour l'informer de la résiliation du contrat de bail à la date du 30 juin 2025.

Les dates des conseils municipaux 2025 ont été validées.

Les vœux auront lieu le samedi 4 janvier 2025 à la salle « Les Rives du Don ». Une animation sera réalisée par M. David CROSSOUARD et M. Samuel DOUSSET.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 janvier 2025.

Fin de séance à 22h10.

Le Maire,
Patrick GALIVEL

Le secrétaire de séance,
Antoine ROUCHON-MAZERAT